



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS  
Guichet unique ICPE  
Pôle enquêtes publiques  
Tél. 03.86.60.71.47  
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2014- 255 - 0002

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » relative au projet de suppression du passage à niveau public, pour voitures, sans barrière n° 64 de la ligne ferroviaire Clamecy - Gilly-sur-Loire situé sur le territoire de la commune de LIMANTON

-----

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU la circulaire du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives « de commodo et incommodo » ;
- VU la circulaire n° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer ;
- VU la demande formulée le 16 mai 2014 par laquelle la direction régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau Ferré de France (RFF) sollicite l'ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » relative au projet de suppression des passages à niveau publics, pour voitures, sans barrière n° 64 situé sur le territoire de la commune de LIMANTON et n° 55 situé sur le territoire de la commune de TAMNAY-EN-BAZOIS de la ligne ferroviaire n° 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire ;
- VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;
- VU la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2014 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est procédé à une enquête publique du mardi 30 septembre au jeudi 16 octobre 2014 inclus, ayant pour objet le projet de suppression du passage à niveau public, pour voitures, sans barrière n° 64, au point kilométrique 293,346 de la ligne ferroviaire n° 762 000 reliant Clamecy à Gilly-sur-Loire situé sur le territoire de la commune de LIMANTON, présentée par la direction régionale Bourgogne Franche-Comté de Réseau Ferré de France.

#### ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant dix-sept jours consécutifs à la mairie de LIMANTON, soit du mardi 30 septembre au jeudi 16 octobre 2014 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LIMANTON.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :  
PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront mises à la disposition du public à la mairie de LIMANTON.

**ARTICLE 3 :**

M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LIMANTON les :

- mardi 30 septembre 2014, de 14H00 à 16H00 ;
- lundi 6 octobre 2014, de 9H00 à 12H00 ;
- jeudi 16 octobre 2014, de 15H00 à 17H45.

**ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi sera affiché par les soins du maire de LIMANTON, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous procédés en usage dans la commune. Un certificat d'affichage sera établi par le maire de LIMANTON pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la direction régionale Bourgogne Franche-Comté de RFF, à l'affichage de ce même avis sur les lieux de l'installation projetée et dans le voisinage. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Cet avis sera également inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département de la Nièvre, à savoir : le « Journal du Centre » et le « Journal du Centre – Edition du dimanche ».

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes publiques et consultation du public > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui le transmettra sous huitaine au maire, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet susvisé, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil municipal de LIMANTON délibérera le plus tôt possible sur le projet de suppression du passage à niveau après clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

**ARTICLE 8 :**

Immédiatement après la délibération du conseil municipal, le maire transmettra au préfet toutes pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet.

**ARTICLE 9 :**

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Château-Chinon ;
- M. le Maire de Limanton ;
- M. Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à M. le directeur régional Bourgogne Franche-Comté de Réseau Ferré de France – 22 rue de l'Arquebuse – CS 17813 – 21 078 DIJON CEDEX.

Fait à Nevers, le

**12 SEP. 2014**

La Préfète

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS